

Ilot Ile de France - Réhabilitation des espaces extérieurs - Troisième tranche - Solde de la première phase et engagement de la deuxième phase

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération en date du 29 mars 1999, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé le projet d'ensemble de réhabilitation des espaces extérieurs de l'îlot Ile de France et autorisé M. le Maire à solliciter les partenaires du Contrat de Ville pour obtenir des subventions.

Depuis 1999, des aménagements, par tranches successives, ont été réalisés.

La 3^{ème} tranche concernait initialement les abords du 8 au 16 de l'avenue de l'Ile de France ainsi qu'un espace situé au droit du 2 rue du Luxembourg.

Cependant, du fait des modifications du programme de réhabilitation des immeubles de la SAFC ayant des incidences sur les espaces extérieurs, seuls les abords du 8 au 14 de l'avenue de l'Ile de France peuvent être traités.

Ces modifications du programme SAFC ont également eu pour incidence pour la Ville une modification du phasage des aménagements des espaces extérieurs, d'où aujourd'hui une première phase de 3^{ème} tranche réalisée partiellement.

Les travaux à venir portent sur la réorganisation de la voirie et du stationnement, le traitement des liaisons piétonnes directes desservant les entrées, l'aménagement d'espaces de jeux et de convivialité ainsi que la réintroduction d'un tissu végétal et la reprise de l'éclairage public.

Une partie des travaux déjà subventionnée par l'Etat n'a pu être exécutée jusqu'alors.

Le coût des travaux peut se décomposer comme suit :

Solde de la troisième tranche première phase	78 000 € TTC
Troisième tranche deuxième phase	<u>241 243 € TTC</u>
Total	319 243 € TTC

Le plan de financement de la troisième tranche (deuxième phase) est le suivant :

Département	50 000,00 €
Région	33 960,00 €
Ville	40 342,19 €
TVA à la charge de la Ville	39 534,81 €

L'Etat va être sollicité pour un montant de 77 406 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le lancement des travaux de la troisième tranche,
- approuver ce plan de financement prévisionnel, les crédits étant inscrits au BP 2003 à l'imputation 90.824.2312.91011.30300,
- solliciter la subvention auprès de l'Etat,

- inscrire le montant de la subvention obtenue par décision modificative au budget de l'exercice courant, en recettes au chapitre 90.824.1321/1322/1323.91011.30300 dès réception des notifications attributives.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces propositions.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.